



Commune de  
**St-Sulpice**

MUNICIPALITÉ

---

PRÉAVIS N° 07/2023  
AU CONSEIL COMMUNAL

---

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 158'000.-  
POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À GAZ PAR UNE PAC  
GÉOTHERMIQUE ET LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU  
CENTRE 52**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 21 JUIN 2023  
SÉANCE DE COMMISSION : LE JEUDI 29 JUIN OU LE MARDI 4 JUILLET 2023  
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 13 SEPTEMBRE 2023

St-Sulpice, le 7 juin 2023

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 158'000.- POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE À GAZ PAR UNE PAC GÉOTHERMIQUE ET LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE 52**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

**1. PRÉAMBULE**

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité un crédit de CHF 158'000.- pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'immeuble sis à la rue du Centre 52 par une pompe à chaleur (PAC) géothermique, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

**2. CONTEXTE**

La chaudière à gaz Cipag (cette marque n'existe plus aujourd'hui) d'une puissance de 50 kW a été installée en 1999. Certaines pièces, dont des composants électroniques, sont arrivées en fin de vie et ne fonctionnent plus. Recherches effectuées auprès de trois chauffagistes différents, il n'existe plus de pièce de rechange, la chaudière ne peut plus être réparée.

Dès lors, différentes solutions ont été envisagées et étudiées :

- Remplacement par une nouvelle chaudière à gaz. Cependant, cela ne va pas dans le sens du développement durable et l'on n'est pas sûr d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Remplacement par deux PAC air-eau. Cette solution est déconseillée en raison du bruit que cela pourrait occasionner au voisinage ainsi qu'à nos propres locataires. De plus, leur aspect esthétique est discutable au centre du village.
- Remplacement par une PAC géothermique. Sa durée de vie est plus longue qu'un système air-eau et ne génère pas de nuisance sonore ou visuelle.
- Remplacement par une centrale à pellets. Cette solution est moins chère mais elle nécessite un lieu de stockage. Une cuve extérieure étant hors de prix, il faudrait sacrifier le local à vélos et prévoir ensuite trois remplissages par année. De plus le prix des pellets a tendance à suivre la courbe du prix du gaz et du mazout. Au tarif actuel cela représenterait une somme d'environ CHF 8'000.- par an.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement de la PAC, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture a également fait l'objet de demandes d'offres. La toiture du bâtiment offre d'une part une surface libre inexploitée et d'autre part une orientation intéressante pour ce type d'installation. La commune doit se montrer exemplaire dans les travaux de rénovation ou de transformation de ses bâtiments.

Quant à l'installation de panneaux thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire, elle nous a été déconseillée par tous les soumissionnaires consultés. Cette solution a donc été écartée.

La chaudière à gaz actuelle fonctionne en mode manuel, sans que l'on ne sache pour combien de temps cela peut encore durer. Cette situation n'est pas pérenne. Elle représente une épée de Damoclès. Il est donc urgent de pouvoir passer commande d'une nouvelle installation, d'autant que les délais sont particulièrement longs en raison de la forte demande actuelle et des difficultés d'approvisionnement.

### **3. PROJET**

Il est primordial de confirmer l'adjudication des travaux de remplacement de la chaudière dans les plus brefs délais dans le but de pouvoir installer et mettre en service la PAC au plus vite.

Les démarches administratives seront entreprises en parallèle, c'est-à-dire :

- l'établissement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) et d'un rapport amiante (partiel) ;
- le préavis cantonal d'autorisation de forage ;
- la mise à l'enquête ;
- la demande de subventions.

Une fois que toutes les autorisations seront délivrées, les travaux commenceront par les forages (environ 2-3 jours) et la fouille d'introduction, puis le démontage et l'évacuation de la chaudière existante, enfin l'installation de la PAC proprement dite. Les travaux d'isolation des conduites intérieures, la mise en service de la PAC et les instructions se feront dans la foulée.

Toute la distribution intérieure du chauffage sera conservée, les appartements des locataires n'étant pas impactés par les travaux.

Durée totale estimée à environ 3 semaines pour le chauffage.

Concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, il n'y a pas d'impératif de délai, les travaux se feront en toiture et dans le sous-sol. Il n'y aura pas de nuisance particulière pour nos locataires.

### Les implications financières :

#### Récapitulation des travaux et coûts estimés pour l'installation de chauffage

Forages	CHF	65'500.-
Installation d'une PAC géothermique 38 kW	CHF	74'000.-
Subvention cantonale pour la PAC	CHF	- 25'800.-
Subvention communale pour la PAC	CHF	- 8'000.-
Divers et imprévus	CHF	4'300.-
<b>Total</b>	CHF	<b>110'000.-</b>

#### Récapitulation des travaux et coûts estimés pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Installation de 46 panneaux photovoltaïques (18.8 kWp)	CHF	45'000.-
Echafaudages (estimation)	CHF	10'500.-
Subvention Pronovo RU pour les panneaux photovoltaïques	CHF	- 7'500.-
Subvention communale pour les panneaux photovoltaïques	CHF	- 3'000.-
Divers et imprévus	CHF	3'000.-
<b>Total</b>	CHF	<b>48'000.-</b>

#### Conséquences sur le budget de fonctionnement

Grâce à l'installation des panneaux photovoltaïques, on peut s'attendre à une diminution de notre facture d'électricité de l'éclairage des zones communes (cage d'escaliers, couloir des caves, buanderie).

#### 4. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°07/2023 relatif à la demande d'un crédit de CHF 158'000.- pour le remplacement de la chaudière à gaz par une PAC géothermique et la pose de panneaux photovoltaïques au Centre 52,
- vu le rapport de la commission chargée de son étude,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

- d'approuver le remplacement de la chaudière à gaz par une PAC géothermique de 38 KW au Centre 52 ;
- d'accorder pour ce faire à la Municipalité un crédit de CHF 110'000.00 ;
- d'approuver la pose de 46 panneaux photovoltaïques (18.8 kWp) sur la toiture du Centre 52 ;
- d'accorder pour ce faire à la Municipalité un crédit de CHF 48'000.00 ;
- de financer ces investissements par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
- d'amortir si nécessaire l'investissement dans le cadre de l'évaluation des actifs financiers qui sera réalisé lors de l'implémentation de MCH2.

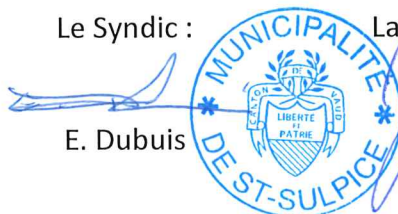
Adopté par la Municipalité le 8 juin 2023.

Délégué municipal : M. Olivier Matthey

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

E. Dubuis



La Secrétaire municipale :

M. Fournier